

Procès verbal

Le mardi 04 juin 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Thérèse VERMANDE.

Secrétaire de la séance : Bertrand DEFOIS

Présents : Thérèse VERMANDE, Anne REMOND, Claude-Henri DUBOIS, Bertrand DEFOIS, René-Marc HERPSON, Frédéric VUILLEMIN

Représentés : Sylvie ALECHKINE représentée par Anne REMOND

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la précédente réunion,
2. Taxe d'aménagement,
3. Tarifs location salle des fêtes,
4. Police de la publicité,
5. Repérage des entreprises, artisans, gîtes - besoin de signalisation,
6. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables,
7. Questions diverses et compte rendu des différentes commissions.

Délibérations du conseil :

TAXE D'AMENAGEMENT - CORRECTION ERREUR MATERIELLE (N° DE_012_BIS_2024)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état 2023 concernant le reversement de la taxe d'aménagement et le montant versé au service urbanisme pour le traitement des dossiers.

Vu les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer totalement :
 - Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1^{er} CGI),
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2^o CGI),
 - Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3^o CGI),
 - Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² (art. 1635 quater E, 4^o CGI),
 - Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5^o CGI),
 - Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6^o CGI),
 - Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7^o CGI),
 - Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 51212-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code (art. 1635 quater E, 8^o CGI).

La présente délibération est reconductible d'année en année. Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Délibération : adoptée

TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES (N° DE_013_2024)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux diverses utilisations de la salle polyvalente au cours de l'année 2023, les tarifs déterminés par délibération n° 2022_029 du 04 octobre 2022 ci-dessous demandent à être revus.

Réunions ponctuelles	(au cas par cas)
Particuliers de la Commune	Tarif Hiver 80 € Tarif Eté 40 €
Associations Communales	Animations qui ne génèrent pas de bénéfices : gratuit Animations payantes : 1 location gratuite par an, puis 30 €
Particuliers et Associations "hors commune"	Tarif Hiver 100 € Tarif Eté 50 €

Un chèque de caution de 50 € sera demandé pour les réservations "hors commune".

Après discussion, le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location selon le nouveau barème suivant, à compter du 04 juin 2024 :

Réunions ponctuelles	AU CAS PAR CAS
Particuliers de la Commune	Tarif Hiver : 80 € Tarif Eté : 40 €
Associations Communales	Animations qui ne génèrent pas de bénéfices : GRATUIT Animations payantes : 1 LOCATION GRATUITE / AN PUIS 30 €
Particuliers et Associations "hors commune"	Tarif Hiver : 150 € Tarif Eté : 75 €

Un chèque de caution de 50 € sera demandé pour les réservations "hors commune".

Délibération : adoptée

REPERAGE DES ENTREPRISES (N° DE_014_2024)

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'attendre le retour des études de la Communauté de Communes pour tarification.

Cette délibération est donc ajournée.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS EUROPEENNES :

Les permanences du bureau de vote sont acceptées. Présence de 3 assesseurs de 8h à 18h00.

TRAVAUX DE POINT A TEMPS :

Essentiellement devant la mairie, effectués par la Société EIFFAGE pour un montant de 570 € ht.

CONTRAT D'ASSURANCE :

- Nouveau contrat d'assurance de la collectivité chez Groupama. La cotisation annuelle 2024 s'élevait à 2 329.46 € ; la nouvelle proposition s'élève à 2 215.43 €.
- Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire, les collectivités territoriales ont l'obligation de financement et de participation sur le risque prévoyance de leurs agents au plus tard au 1^{er} janvier 2025. Le taux de financement est de 50 %. L'estimation pour notre commune serait environ de 103.05 € ht / an.

ASSOCIATION SIEL BLEU :

L'association Siel Bleu à but non lucratif, propose la mise en place d'un cours collectif d'activité physique adaptée (APA), afin d'améliorer la santé des participants et prévenir la perte d'autonomie. Ces cours s'adressent donc à tout type de public. Le nombre minimum de 8 à 15 personnes est demandé pour mettre en place l'activité. Le coût des séances revient à 60 € / trimestre, soit 12 séances (aides possibles). Le Conseil Municipal a décidé de faire un petit sondage pour évaluer le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées et de contacter la commune de Lentillac du Causse pour un éventuel regroupement.

DISSIMULATEURS DES CONTAINERS

Les dissimulateurs des containers, au cimetière vont être mise en place par l'Association d'Insertion Regain. Ces dissimulateurs sont fournis par la Communauté de Communes.

ACHAT LAVE-VAISSELLE

Le Conseil Municipal a décidé l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente. Un devis pour la pose est demandé à CAUSS'ELEC.

Fin de séance : 18h30

Thérèse VERMANDE

Sylvie ALECHKINE
Pouvoir Anne REMOND

Claude-Henri DUBOIS

Bertrand DEFOIS

Frédéric VUILLEMIN

René-Marc HERPSON

Anne REMOND